



**Soisy**  
sous-Montmorency

Marchés publics  
SG/EB

2021-n° *JK6*

# DECISION DU MAIRE

PRISE LE *04.10.2021*

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211004-MP2021DEC146-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

**OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2021-07 relatif à l'organisation de divers séjours en direction des enfants et jeunes de la Ville de Soisy-sous-Montmorency – Lot n°1 « Classes sportives à la montagne en direction des écoles élémentaires de la Ville »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville de Soisy-sous-Montmorency organise, chaque année, divers séjours en direction des enfants et jeunes de la commune : pendant les vacances scolaires par différents services municipaux et en dehors des vacances scolaires en direction des classes de CM2 (et de double niveau CM1/CM2, le cas échéant) des écoles élémentaires de la Ville,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 12 juillet 2021 pour une publication sur le profil acheteur de la collectivité et au BOAMP le 14 juillet 2021 et au JOUE le 16 juillet 2021,

**CONSIDERANT** qu'à la date limite de remises des offres, le 9 août 2021 à 12h, 4 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** que la procédure de consultation a été déclarée sans suite, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, pour les trois (3) autres lots du marché pour cause d'infructuosité (absence d'offres pour les lots n°2 – Organisation de séjours culturels en Europe à destination d'enfants et de jeunes de la Ville et n°4 - Organisation de séjours en France métropolitaine, à la mer, à destination d'enfants et de jeunes de la Ville ; réception d'offres irrégulières pour le lot n°3 – Organisation de séjours en France métropolitaine, à la montagne, à destination d'enfants et de jeunes de la Ville),

# DECISION SARCELLES

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre n°2021-07 relatif à l'organisation de divers séjours en direction des enfants et jeunes de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, avec l'opérateur économique CAP MONDE, domicilié 11 Quai Conti à Louveciennes (78430) pour le lot suivant :

- ❖ Lot n°1 – Organisation de classes sportives à la montagne en direction des écoles élémentaires de la Ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit 3 fois, par période successive de 1 an sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans.

Dans la limite des durées définies ci-dessus, le marché peut être reconduit annuellement par tacite reconduction. Le titulaire ne peut refuser ces reconductions.

**Article 3 :** Le marché fait l'objet d'un accord-cadre sans volume minimum et avec indication d'un volume maximum passé en application des articles R.2162-1 à 2162-6 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles R.2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

	Volume minimum	Volume maximum
Lot n° 1 – Organisation de classes sportives à la montagne en direction des écoles élémentaires de la Ville	Sans minimum	Nombre de participants annuel maximum : 350

L'accord-cadre à bons de commande est passé avec un seul opérateur économique.

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

Le marché est traité à prix unitaires conformément au bordereau des prix unitaires et aux devis du titulaire pour les séjours répondant à l'objet du marché, mais n'ayant pas été spécifiquement référencés (article 7.8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots).

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre au lot n°1 et toutes les pièces constitutives du marché.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04.10.2021

Affiché et/ou notifié le : 04.10.2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 04.10.2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.